

11.1 Qui décide ?

▣ Le lancement du projet

Pour un tel investissement, un geste fort doit être fait par les dirigeants de l'entreprise et par son Conseil d'administration pour initier le processus administratif et technique qui conduira à la réalisation effective du projet ou de son abandon. Mais la seule volonté des dirigeants ou des actionnaires d'une société ne peut à elle seule suffire à faire aboutir le projet. D'autres parties prenantes sont sollicitées et ont à se prononcer.

▣ Le débat public

Le débat public permet, très en amont dans la vie du projet, de le présenter au public pour recueillir son avis. C'est un processus participatif qui permet au maître d'ouvrage d'avoir en main toutes les données relatives au projet, les données techniques qu'il avait déjà, mais également les données acquises en débattant. Ces dernières peuvent être déterminantes : nombre de projets ont été abandonnés ou profondément modifiés par le maître d'ouvrage à l'issue d'un débat public. Mais la décision de poursuivre lui appartient, en toute connaissance de cause.

▣ Les procédures administratives et les enquêtes publiques

EDF a recensé jusqu'à 16 procédures administratives qui régiront l'avancement du projet. La procédure majeure des installations nucléaires vise à l'obtention du DAC,

décret d'autorisation de création, mais chacune des procédures est nécessaire puisque le refus d'autorisation peut bloquer tout ou partie de la construction ou de la mise en service.

C'est l'administration (ministères, ASN ou préfecture) qui délivre les autorisations, après avoir recueilli, le cas échéant, l'avis du public, de la Commission Locale d'Information et des conseils municipaux ainsi que des services de l'État dans tous les cas.

Certaines procédures (DAC, demandes "loi sur l'eau" et demande d'occupation du domaine maritime, notamment) sont accompagnées d'une enquête publique, lors de laquelle le public est invité à exprimer ses remarques ou objections sur le projet du maître d'ouvrage.

▣ Le rôle central de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

L'ASN, en lien avec les ministres chargés de la sûreté nucléaire, instruit le dossier de demande de DAC. Ensuite, le dialogue se poursuit avec l'exploitant nucléaire jusqu'à la mise en service de l'installation et, au-delà, tout au long de la vie de l'installation et de son démantèlement. Penly 3 ne pourra démarrer que si toutes les demandes de l'ASN ont été prises en compte.

Après le démarrage, l'ASN peut faire arrêter à tout moment l'installation si elle le juge nécessaire.